

Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021
Compte-rendu

Présents : Florent CHOLAT, maire, Pascale BERENDES, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Gilles IMBERT, Carole ANDRIES, Christine CAVARRETTA, Sarah AFENDIKOW, Chloé DELMAS, Hubert COLLAVET,

Excusés : Pierre-Alain MENNERON, Brigitte ORGANDE (pouvoir à Hubert COLLAVET) Nathalie BARON (pouvoir à Hubert COLLAVET)

Date de convocation du Conseil municipal : 19 janvier 2021

Désignation du secrétaire de séance : Pascal SOUCHE

Approbation du dernier compte rendu Adoption du compte rendu de la séance du 15 décembre 2020 : adopté à l'unanimité.

Délibérations Soumises au vote

2021 - 001 - Conventions de partenariat avec Grenoble Alpes Métropole pour l'accès au service public d'efficacité énergétique « SPEE communes »

Par délibération du 8 février 2019, la Métropole a décidé de la mise en œuvre d'un service public de l'efficacité énergétique (SPEE). Ce service public se définit comme un service de conseil et d'accompagnement à destination des habitants, des entreprises, des communes, dans des actions d'efficacité énergétique, afin d'atteindre les objectifs fixés dans son schéma directeur énergie :

- réduire de 22% la consommation énergétique du territoire et de 17% la consommation du secteur tertiaire à l'horizon 2030,
- réduire de 30% la consommation d'énergies fossiles,
- augmenter de 35% la production locale d'énergies renouvelables et de récupération.

La SPL ALEC, constituée le 20 février 2020, a pour objet la mise en œuvre des politiques de transition énergétique et climatique pour le compte de ses actionnaires.

Dans ce contexte, elle a poursuivi l'accompagnement des communes dans la continuité des missions jusqu'alors exercées par l'association ALEC. L'année 2020 a constitué une phase de transition.

Par délibération du 18 décembre 2020, la Métropole a défini le contenu du SPEE dans son volet à destination des communes et les modalités de sa mise en œuvre, notamment les conditions tarifaires. Dans ce cadre, le conseil et l'accompagnement des communes, appelé « SPEE communes », a pour objectif d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services concernant le patrimoine communal, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Il a pour objectif de préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc...

Le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services :

- l'accompagnement collectif,
- le service métropolitain de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE »,
- l'accompagnement personnalisé

La Métropole confie la mise en œuvre de ces services auprès des communes à un prestataire, la SPL ALEC de la grande région grenobloise, via un marché public.

Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations, conventionnent avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et participent financièrement, pour une partie des services, par un tarif du service public. Les conditions tarifaires sont définies par délibération métropolitaine du 18 décembre 2020.

Une convention pluriannuelle de partenariat, pour la période 2021 – 2023, relative à la mise en œuvre du « SPEE communes », entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire, vient préciser le contenu des services et les modalités d'accès pour la commune. Il est à noter que la commune décidera chaque année des services auxquels elle souhaite souscrire. Il est précisé qu'en cas d'évolution des tarifs du service décidée par la Métropole sur la durée de la convention, aucun avenant ne sera nécessaire à sa prise en compte.

De plus, afin de bénéficier de la « Plateforme CEE » métropolitaine, les communes doivent adhérer au « regroupement CEE » porté par la Métropole, conformément à la réglementation relative aux CEE, ce qui fait l'objet d'une convention spécifique.

La commune de Champagnier est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire, notamment à travers le projet de requalification de l'espace des 4 vents.

Afin de conduire de façon optimisée les actions de réduction des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre de son patrimoine, il est proposé que la commune bénéficie des services du SPEE communes, ainsi que du service mutualisé de valorisation des Certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE »

Compte tenu de ces éléments, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes,
- de souscrire au service métropolitain de la plateforme CEE,
- de donner son accord de principe pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2021 à 2025,
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE auprès de son partenaire Obligé,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

2021 - 002 - Sortie de biens matériels de l'inventaire et de l'actif –Autorisation donnée au maire de procéder au déclassement et à la cession de ces matériels

VU l'article L. 2122-22 et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2112-1 et L. 2211-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réforme et la cession de divers véhicules et matériels de la commune listés ci-après ;

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur d'acquisition / Valeur nette
2051	1996-081	LOGICIELS MAGNUS	807,48
2051	1996-105	LOGICIEL POUR ECOLE	419,23
2051	1996-109	LOGICIEL CALCUL CP/CM2	605,98
2051	2000-010	PASSEPORT POUR L'EURO	180,51
2051	2003-26	LOGICIEL CCSG	3 342,43
2183	1996-074	ORDINATEUR IBM 142T	1 370,52
2183	1996-075	IMPRIMANTE HP 670C	304,90
2183	1996-076	PLAN DE TRAVAIL+CHAISES	1 596,77
2183	1996-077	TELEPHONE FAX GALEO4000	558,91
2183	1996-078	PARAMETRAGE WINDOWS	459,63
2183	1996-079	IMPRIMANTE LASER+CABLE MAGNUS	818,15
2183	1996-080	MICRO ORDINATEUR MAGNUS	3 364,52
2183	1996-082	BALANCE POSTALE NEOPOST	180,18
2183	1997-084	MICRO, LOGICIELS BIBLIOTH	5 614,89
2183	1997-085	TABLE PROJECTION POSTE COMPACT	718,03
2183	1998-088	RETROPROJECTEUR PORTABLE	525,95
2183	1998-089	SCANNER, MODEM CONNECTION	341,23
2183	1998-091	IMPRIMANTE HP TILDA	236,30
2183	1998-092	ARMOIRE RDX IMEDIA	445,84
2183	1998-093	MAGNUS: MICRO ORDI+IMPRIMANTE	4 375,71
2183	1998-094	ORDINATEUR TILDA	1 524,49
2183	1998-095	SCANNER AGFA EPSON	266,48
2183	1998-096	ONDULEUR	544,21
2183	1998-097	MOBILIER DIRECTEUR ECOLE	990,16
2183	1998-098	ORDINATEUR ECOLE TILDA	1 075,53
2183	1998-099	MEUBLE INFORMATIQUE	403,99
2183	1999-001	STANDARD TELEPHONIQUE	1 798,72
2183	1999-002	ORDINATEURS POUR ECOLE	1 799,36
2183	2000-009	IMPRIMANTE	486,31
2183	2001-003	UNITE CENTRALE POUR 4 VENTS	1 121,32
2183	2001-019	ORDINATEUR TILDA MAIRIE	1 560,01
2183	2001-020	FAX GALEO MAIRIE	303,37
2183	2002-023	APPAREIL PHOTO	569,00
2183	2002-024	ECRAN LM 704 UT	310,00
2183	2002-025	IMP CANON S520	182,00
2183	2002-026	ORDINATEUR TILDA	1 791,00

2183	2002-028	APPAREIL PHOTO OLYMPUS	610,00
2183	2002-047	KOTA RAYON.170CM	650,63
2183	2002-050	MICRO PENTIUM IV 2.0	4 350,45
2183	2003-024	COMPLEMENT STANDARD MAIRIE	1 182,50
2183	2003-027	MATERIEL INFORMATIQUE CCSG	19 420,97
2183	2003-03	TABLE SIMPOSIUM	7 056,40
2183	2003-04	2 CHAISES CONFORTO	569,30
2183	2004-007	MAT.INFORMATIQUE	5 257,50
2183	2005-007	COPIEUR MJC CONTRAT033983	1 435,20
2183	2005-014	VIDEOPROJECTEUR	1 679,00
2183	2006-006	ACQUISITION ORDINATEUR	4 876,15
2183	2006-008	onduleurs	212,91
2183	2007-001	MICRO TOUR	651,82
2183	2007-002	IMPRIMANTE LASER 1280	542,10
2183	2007-003	SCANJET 4850	147,61
2183	2007-014	ORDINATEUR HP 6715B	1 472,23
2183	2007-015	IMPRIMANTE LASERJET 1022	203,82
2183	2008-006	HP BIBLIOTHEQUE	1 221,93
2183	2008-009	IMPRIMANTE HP COLOR LASERJET 2	599,50
2183	2008-012	ORDINATEUR PORTABLE	764,24
2183	2008-014	ORDINATEUR PORTABLE	746,30
2183	2008-015	ECRAN PLAT	565,71
2183	2009-003	ORDINATEUR + ECRAN COMPTA	1 024,78
2183	2009-011	ORDINATEUR BIB	1 217,53
2183	2009-017	IMPRIMANTE MAIRE	496,15
2183	2009-10	PORTABLE MAIRE	1 936,32
2184	1996-107	APPAREIL PHOTO	105,57
2184	1996-116	MAGNETOSCOPE	425,33
2184	1996-117	RADIOK7	150,92
2184	1996-121	5 MICRO ORDINATEURS	3 811,22
2184	2009-016	FOUR MICRO ONDE MAIRIE	461,98
2188	2001-027	TELEVISEUR SONY SCOLAIRE	684,50
2188	2001-028	CAGES DE FOOT ET FILETS	1 513,70
2188	2002-037	FAX GALEO	371,69
2188	2003-007	ASPIRATEUR WVD 902	686,50
TOTAL			108 095,57

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le déclassement et la cession des biens répertoriés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir en application de la présente délibération.

2021 - 003 - Subvention d'investissement pour des travaux réalisés sur une parcelle privée

Rapporteur : Florent CHOLAT

Par délibération du 25 novembre 2013, la commune a établi une convention de servitude de passage de 5 mètres de large pour collecter les eaux pluviales des chemins du Clody et du Piollier sur un terrain privé (référence cadastrale A 659), propriété d'un particulier.

Par un accord oral, et pour dédommager le propriétaire, la commune s'était engagée à l'indemniser à hauteur de 1500 euros pour des travaux effectués sur la parcelle aux frais de ce dernier.

Cette indemnité ne lui a jamais été versée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de régler cette affaire en versant une subvention d'investissement à hauteur de 1500 euros au propriétaire de ladite parcelle pour des travaux réalisés sur celle-ci.

Cette subvention sera exceptionnellement amortie sur un an.

2021 - 004 – Convention de gestion pour tiers pour les logements communaux rue du bourg

Rapporteur : Florent CHOLAT

La commune est propriétaire de 7 logements dont 5 sont à vocation sociale. Ces logements sont situés au 16, 18 et 20 rue du Bourg.

Il est rappelé que la commune de Champagnier, par la délibération 2020-065 le 15 décembre 2020, a approuvé la décision de confier le mandat de gestion pour les logements du Bourg à Alpes Isère Habitat.

Alpes Isère Habitat est un établissement public à caractère industriel et commercial qui gère près de 26 000 logements, principalement en Isère et dans le Rhône. Son cœur de métier est la maîtrise d'ouvrage, la gestion locative et la mission sociale, tout en anticipant les nouveaux besoins des publics.

Vu la délibération 2020-065 le 15 décembre 2020,

Vu la réunion d'information aux locataires le 15 janvier 2021 en mairie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (Gilles IMBERT ne prend pas part au vote, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON et Hubert COLLAVET votent contre) :

- D'adopter les termes du mandat de gestion joint à la présente délibération, à passer entre la commune de Champagnier et Alpes Isère Habitat pour la gestion des 7 logements situés au 16, 18 et 20 rue du Bourg ;
- D'autoriser le Maire à signer ledit document.

Décisions du maire

DEC 2021 - 001	04/01/2021	Convention de partenariat Refuges LPO Parc Gabriel Velten Plan d'action Biodiversité
Vu la convention de partenariat Refuges LPO Parc Gabriel Velten Plan d'action Biodiversité, Monsieur le maire/ sur délégation du conseil municipal, décide de signer la convention de partenariat proposée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône Alpes/ délégation territoriale de l'Isère, pour une durée de 5 ans.		
DEC 2021 - 002	08/01/2021	Convention de mise à disposition d'un intervenant par Profession sport 38
Considérant la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif sur la base de 16h du 11 janvier au 04 février 2021, au prix unitaire de 31,80 euros à Profession sport 38, Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal, décide de signer la convention avec l'association Sport 38.		
DEC 2021 - 003	21/01/2021	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Centre aquatique Flottibulle
Vu la convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle par la ville de Pont de Claix à la commune de Champagnier, Monsieur le maire, sur délégation du Conseil Municipal décide de signer la convention de mise à disposition à titre onéreux par la commune de Pont de Claix, représentée par son maire, M. Christophe Ferrari/ du centre aquatique Flottibulle pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2020/2021.		

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a donné son accord à la candidature de Brigitte ORGANDE au conseil d'administration du COS 38.

La séance est levée à 18h45.

